European Organization for Nuclear Research
Organisation européenne pour la recherche nucléaire

IT-4519/SMB

Travaux de construction de l'extension du bâtiment 179 sur le site de Meyrin du CERN (Suisse)

Questions et réponses 1 12/08/2019

A. QUESTIONS GENERALES

1. ***Est-ce que vous pouvez nous communiquer dans quel période est prévu l'ordre de service d'adjudication du Contrat ?***

L'envoie de l'ordre de service à l'entreprise adjudicataire du marché sera fait dans la période octobre-décembre 2019, suite à l'approbation de la part du management du CERN. La date de démarrage des Travaux, ainsi que le planning détaillé du projet seront confirmés au soumissionnaire retenu en ce moment.

B. QUESTIONS TECHNIQUES

2. ***Article 1.126 (installation de ventilation de chantier) – Pouvez-vous préciser quel est le débit d'air requis pour le renouvellement d'air et la raison du besoin de ce système de ventilation?***

La ventilation de chantier est prévue pour l'application des peintures et résines. Le MO n'a pas d'exigence concernant le débit de renouvellement d'air. Le débit doit être prévu par le contractant pour obtenir un taux d'humidité approprié à l'exécution des travaux de second-œuvre.

3. ***Article 7.1.1, 7.1.2 ; 7.1.2.1 ; 7.1.2.3 ; 7.1.2.4 (Tests et contrôles) – Pouvez-vous confirmer que le CERN reconnaîtra ces essais à l'entrepreneur et qu'ils ne sont pas inclus dans le prix unitaire du béton, comme indiqué à l'article 6.6.1.9 (page 29) de la spécification technique?***

Conformément à la spécification technique, les essais initiaux et les essais de conformité sont inclus dans les prix unitaires. Les art. 7.1.1, 7.1.2 ; 7.1.2.1 ; 7.1.2.3 ; 7.1.2.4 ne seront pas rémunérés sauf si la Direction des Travaux demande au contractant des essais supplémentaires.

4. ***Article 7.2.8 (Béton lourd) – Dans cet article, il est nécessaire que le béton lourd ait une densité de 35 KN / m3, alors que dans la spécification technique (article 6.6.1.9, page 30), une densité de 3,9 tonnes / m^3 est requise.***
   Pouvez-vous préciser à la fois la densité souhaitée et le type de granulats et leur quantité dans un mètre cube de béton lourd?

Conformément à la spécification technique, la densité du béton lourd doit être supérieure ou égale à 3,9 t/m^3. Les granulats seront de la magnétite. La proportion de magnétite est à fixer par le Contractant pour vérifier les exigences du béton lourd.

5. ***Article 2.2 (Plans des Travaux, page 4) – Dans cet article, deux plans sont nommés avec un code différent de celui de l'annexe B (SYN1017902020A au lieu de SYN1017902021A, et SYN1017902010A au lieu de SYN1017902011A). Pouvez-vous confirmer qu'il s'agit des mêmes plans?***

Oui, il s’agit des mêmes plans.

6. ***Article 6.6.1.9 (Contrôle de la qualité du béton, page 29) – Dans cet article, il semblerait que le Contractant doive effectuer des essais initiaux sur le béton avant d'exécuter les travaux et qu'il doit attendre l'approbation de ces essais avant de commencer à construire.***
   Compte tenu du fait que le béton standard proviendra d’une centrale à béton, nous demandons si ces essais initiaux doivent être réalisés uniquement sur du béton lourd et dans ce cas, si le béton lourd doit être construit sur le site quelques mois avant la construction des murs, afin d’avoir à temps les résultats des tests (Les essais requis pour le béton lourd à l’article 6.6.1.2 sont des essais de 28 jours).

Pour les bétons standards provenant de centrale à béton, le Contractant fournira les résultats des essais initiaux réalisés par la centrale à béton. En revanche, pour le béton lourd produit sur chantier, le Contractant devra réaliser les essais initiaux avant la production de l’ouvrage. La production de l’ouvrage ne pourra commencer qu’après validation des essais initiaux.

7. ***Article 6.9 (Menuiseries extérieures et intérieures, page 50) – Pouvez-vous vérifier que les portes EI60 type P3, P5a et P6a sont des portes en métal ?***

Oui, les portes intérieures P3, P5a et P6a auront un parement métallique avec protection anticorrosion et isolation laine de roche intérieure.

8. ***Article 6.9 (Menuiseries extérieures et intérieures, page 46) – Serait-il autorisé à fournir des portes coupe-feu certifiées par la norme européenne EN 1634-1 (applicable dans toute l'Europe) au lieu de portes avec certification suisse AEAI applicable uniquement en Suisse?***

L'autorisation de construire de l'extension du bâtiment 179 est obtenue sur le canton de Genève. L'autorité de protection incendie pour ce projet est la police du feu Genevoise. En suisse, pour les portes coupe-feu les autorités exigent toujours des portes avec attestation AEAI. Les portes EI60 de ce projet devront donc disposer d'attestations AEAI.

9. ***Article 6.10.4.1 (Tolérances d'exécution, page 55) – Dans cet article, une très petite tolérance de 0 à 5 mm est indiquée pour l'implantation des réservations dans les faux plafonds et les cloisons. Est-ce une erreur?***

Ce n'est pas une erreur, il s'agit des exigences du CERN.

10. ***Article 6.14.1 (Obturations des réservations, page 61) – Les documents à fournir incluent les rapports d'essais. Ces rapports d'essais sont-ils des contrôles et des vérifications pour une mise en œuvre correcte par l'entreprise contractante ou des tests sur site effectués par des techniciens spécialisés externes?***

Le Contractant doit apporter les preuves de la conformité des obturations coupe-feu par les éléments suivants :

- attestation d'utilisation AEAI
- déclaration de conformité de la mise en œuvre des obturations du Contractant

Les essais normalisés au feu des obturations se font en laboratoire. Ces essais nécessaires pour obtenir l'attestation AEAI, sont réalisés par un laboratoire reconnu par l'AEAI et mandaté par le fabriquant des obturations.

11. ***Sur le plan n ° SYN1017902021A (Plan d'installation de chantier) : la position de la grue est indiquée sur ce document. L'entrepreneur peut-il changer cette position en fonction de ses besoins?***

Le Contractant peut soumettre pour approbation au CERN une proposition pour l'implantation de la grue. La position de la grue doit être compatible avec les réseaux souterrains, la circulation des piétons, la circulation (largeur de chaussée 4,50 m) des poids lourds du CERN autour du chantier.

12. ***En référence aux arbres présents dans les espaces verts de la future zone de stockage du site, nous aimerions savoir si le CERN coupera ces arbres.***

Le CERN n'a pas prévu et n'a pas les autorisations pour abattre les arbres existants dans l'espace vert.